Arrêté municipal n° ST 2025 117

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Rue Eugène Pelletan et rue Tivoli

Circulation Interdite

ST-ARRET /SP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

VU la demande en date du 27/05/2025 par laquelle l'entreprise **CIRCET - 1800 avenue Paul Julien, 13100 Le Tholonet** sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande

Nature des travaux à réaliser : Tirage de câble aérien pour raccordement.

Lieu de réalisation : rue Eugène Pelletan

ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement interdite.

ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions

Entre le 9 juin 2025 et le 12 juin 2025 dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du **lundi au jeudi** entre 8h à 17h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La circulation sera interdite.

- **Aucune accroche supplémentaire ne devra être positionnée en façade sans l'accord formalisé du/des propriétaire(s).**

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Pose de panneaux AK5 + KC1**
  - Angle bd de la République et rue Eugène Pelletan
  - Angle rue du Castellas et rue Plan Bédoin

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CIRCET**.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CIRCET**

- **INTERLOCUTEUR : M. M. BETTI 06 63 29 10 04**

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à services.techniques@lambesc.fr et la Police Municipale Police.Municipale@lambesc.fr au minimum 2 jours avant, la fermeture effective ainsi que les riverains de la voie.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Protection et sécurité

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

ARTICLE 7 : Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs les Agents de Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMBESC, le 27/05/2025

Le Maire de Lambesc

MAIRIE DE LAMBESC (B.-du-Rh.) 13 ST - 03

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC

Bernard RAMOND

Diffusions

- ☒ Le bénéficiaire pour attribution ;
- ☒ La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- ☒ Police Municipale de Lambesc
- ☒ Gendarmerie de Lambesc
- ☒ Service de Défense Incendie et de secours de Lambesc
- ☒ Service communication de Lambesc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

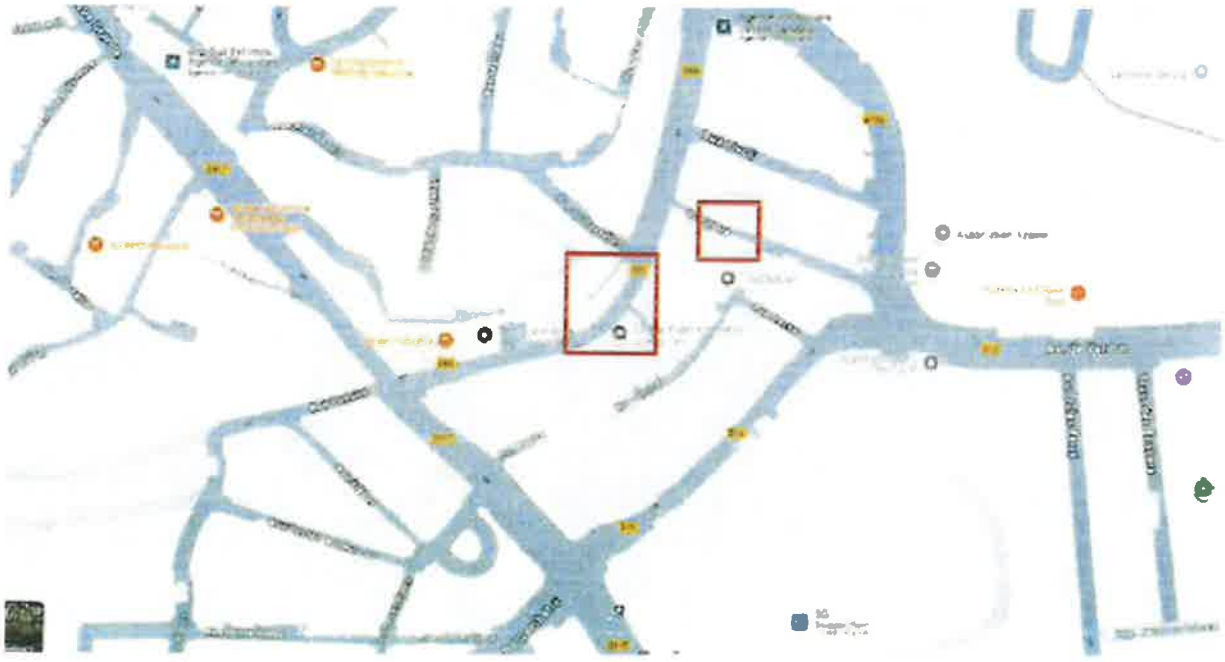

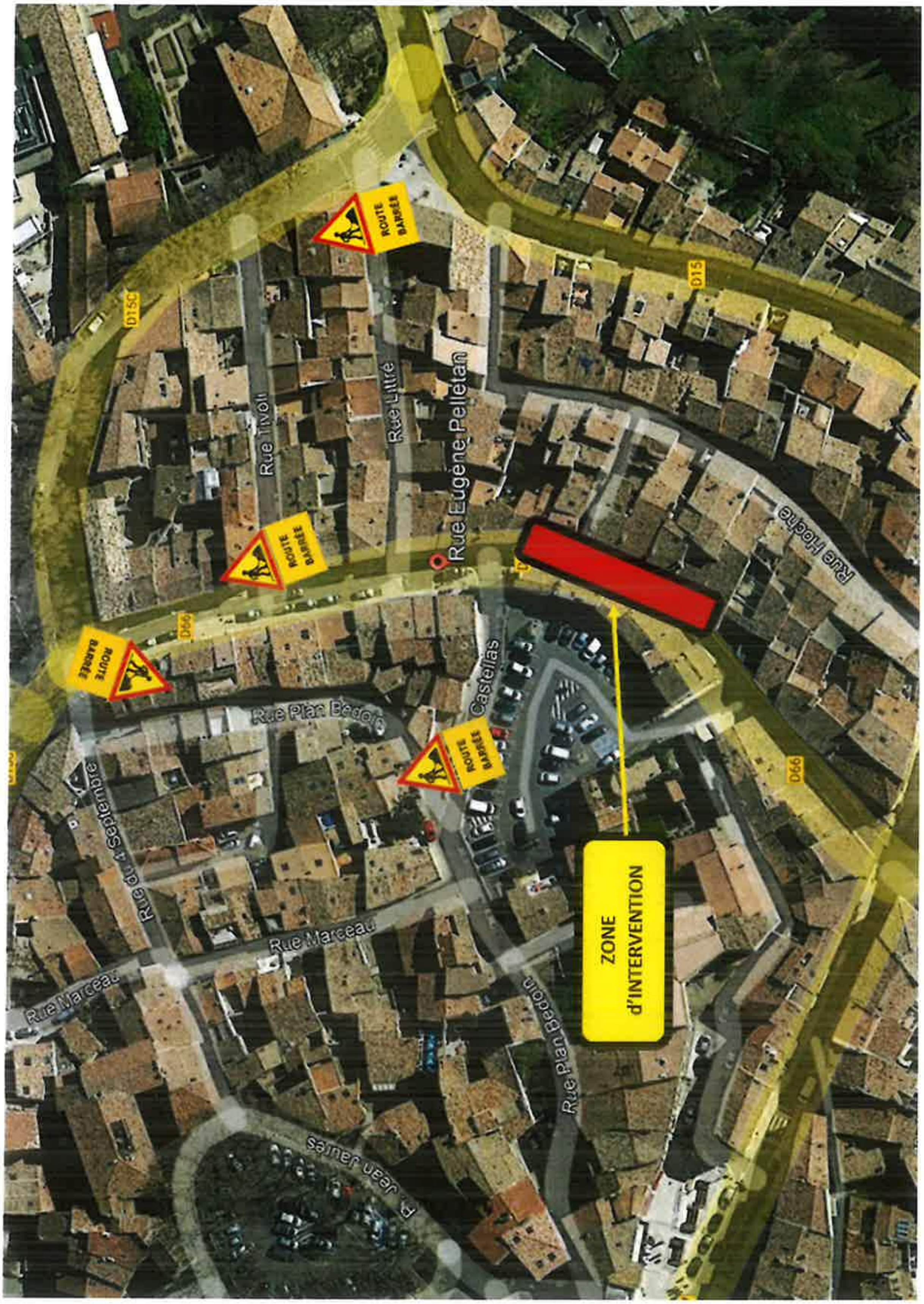
ROUTE BARRÉE
ROUTE BARRÉE
ROUTE BARRÉE
ROUTE BARRÉE
D15C
D15
Rue Tivoli
Rue Littré
Rue Eugène Pelletan
Rue Hoche
D66
Castellas
Rue Plan Bedoin
Rue du 4 Septembre
Rue Marceau
Rue Marceau
Rue Plan Bedoin
D66
ZONE d'INTERVENTION
P. Jean Jaurès